

|             |         |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON      | MEZE    |
| COMMUNE     | MEZE    |

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société MEDIACO Montpellier représentée par M. Escarabajal Anthony, sise 4 Allée Gustave Eiffel 34770 GIGEAN

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un grutage pour livrer une pergola, situé au n° 664 rue des Frères Argand, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

**AUTORISATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE**

**Article 1 :** La circulation est interdite rue des Frères Argand, depuis la rue des Jardins de la Mer jusqu'à la rue de la Pyramide, le mercredi 28 septembre 2022, de 08h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le stationnement d'un camion grue est autorisé à hauteur du n° 664 rue des Frères Argand, le mercredi 28 septembre 2022 de 08h00 à 18h00.

**Article 3 :** Une déviation devra être mise en place par la société MEDIACO Montpellier représentée par M. Escarabajal Anthony, sise 4 Allée Gustave Eiffel 34770 GIGEAN.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par MEDIACO Montpellier représentée par M. Escarabajal Anthony, sise 4 Allée Gustave Eiffel 34770 GIGEAN, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7:** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16.09.2022

Le Maire, **Thierry BAEZA**

